



Éclairage et recyclage : une obligation gratuite et responsable

réylum

engagés pour un recyclage responsable

Pour obtenir la version imprimable de ces fiches : afe@afe-eclairage.fr .

Nous vous remercions de citer la source AFE lorsque vous réutilisez une ou des informations issues de ces fiches.

L'éco-organisme ESR (Réylum) assure gratuitement l'enlèvement sur site de vos déchets liés à l'éclairage public ainsi que l'éclairage intérieur des bâtiments dont vous avez la charge. **Un service qui vous relève de toutes responsabilités légales concernant l'élimination de ces déchets et qui s'inscrit dans le cadre de la circulaire sur l'exemplarité de l'État et des recommandations du service des achats de l'État (SAE).**

Chiffres du recyclage

- Taux de collecte en 2016 dans les collectivités (intérieur et extérieur confondus) :
 - 45 % des lampes usagées
 - 9 % des appareils d'éclairage usagés
- Objectifs de taux de collecte à fin 2019 :
 - 65 % des lampes usagées
 - 13 % des appareils d'éclairage usagés

Les équipements concernés

Le matériel d'éclairage :

- Équipements de l'éclairage public : luminaires (avec leurs dispositifs d'alimentation et de contrôle) et lampes (sodium, iodures, fluo-ballons...),
- Enseignes lumineuses et illuminations de Noël,
- Appareil de signalisation lumineuse : feux tricolores, signalétique de balisage, panneaux lumineux...
- Équipements d'éclairage des bâtiments : luminaires d'éclairage général, de sécurité et lampes (fluo-compactes, tubes fluorescents, lampes à LED).

Autres équipements électriques du bâtiment : gestion énergétique, dont compteurs, contrôle d'accès, détection incendie, automatismes de volets et portes...

Vos obligations en matière de gestion des déchets

Dans le cadre de la circulaire sur l'exemplarité de l'État et des recommandations du service des achats de l'État (SAE), les collectivités ont une responsabilité légale en ce qui concerne l'élimination des déchets électriques et électroniques (DEEE). Le matériel d'éclairage est concerné par cette obligation. Avec une large majorité d'installations obsolètes et un calendrier de bannissement européen condui-

sant progressivement aux LED, le nombre de dépose devrait largement augmenter en intérieur comme en extérieur.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, tous ces déchets appartiennent à la catégorie des déchets dangereux et doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement séparé afin d'en extraire les éléments polluants. Ils ne relèvent donc pas d'un traitement en mélange avec la ferraille ou les plastiques.

Les collectivités sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur complète élimination, conformément à la réglementation, ou jusqu'à leur prise en charge par Réylum.

Recyclage des LED

Les LED ont représenté 0,5 % du nombre total de lampes et tubes fluorescents collectés en 2016, soit 15,5 tonnes (sur 4 894 tonnes collectées).

Une grande partie des lampes à LED est actuellement recyclée en mélange avec les lampes fluocompactes, ce qui permet de récupérer les principales matières constitutives (métaux, plastiques et verre). Ce traitement en mélange n'est toutefois qu'une première étape transitoire, qui permet de répondre aux obligations réglementaires, mais qui ne sera plus approprié lorsque les quantités augmenteront significativement

C'est pourquoi Réylum se prépare dès aujourd'hui à faire évoluer les procédés de traitement pour pouvoir recycler de manière optimale les importantes quantités des lampes à LED qui arriveront en fin de vie dans les prochaines années. À titre d'indication, 87 millions de lampes LED ont été mises sur le marché en 2016.

Mettre en œuvre une gestion des déchets conforme à la réglementation

Réylum vous propose un service gratuit de recyclage de vos équipements avec mise à disposition de bacs de collecte dans vos ateliers. Une intervention ponctuelle sur vos chantiers de démolition, rénovation, maintenance est également possible.

Si vous sous-traitez la maintenance ou la rénovation des éclairages de votre collectivité, en tant que maître d'ouvrage, vous devez formuler vos exigences dès la rédaction de l'appel d'offres, et contrôler les performances de valorisation en fin de chantier, notamment en

demandant des documents de traçabilité garantissant un traitement conforme à la réglementation.

Récylum met à votre disposition sur son site internet www.recylum.com, dans les pages dédiées aux collectivités, un document d'aide à la rédaction des appels d'offres.

ESR (RECYLUM) est l'éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics pour organiser la collecte et le recyclage des lampes usagées, des équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE Pro) du bâtiment, de l'industrie, de la recherche et du médical (matériels d'éclairage, dispositifs médicaux, instruments de surveillance et de contrôle) et des petits appareils extincteurs.

En savoir plus et contacter Récylum : www.recylum.com

Votre interlocuteur chez Récylum : Vincent Fromont

Responsable de développement

Tél. 01 86 99 70 97

E-mail : vfromont@es-r.fr